



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 28500

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les mesures prises afin de soulager les familles qui ont un enfant touché par l'autisme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle a prises en ce domaine.

Texte de la réponse

Le plan autisme 2008-2010 présenté conjointement par la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par la secrétaire d'État chargée de la solidarité doit permettre de construire une nouvelle étape dans la politique de l'autisme dans la continuité du plan 2005-2007. Ce nouveau plan comporte trente mesures réparties en trois axes : premier axe : mieux connaître pour mieux former : l'élaboration d'un corpus de connaissances actualisées, scientifiquement validées sur l'autisme constitue une étape fondamentale et prioritaire à partir de laquelle il conviendra de mettre à jour et de renforcer les connaissances et les formations initiales et tout au long de la vie des personnels de santé, du secteur médico-social ainsi que du secteur éducatif. Des formations labellisées de formateurs favoriseront la diffusion du socle de connaissances et le travail de collaborations interinstitutionnelles. Le développement donné à la recherche, l'étude de l'épidémiologie de l'autisme doivent permettre de progresser tant dans l'identification des mécanismes et facteurs de ces troubles que dans leur traitement. L'élaboration de recommandations de pratiques professionnelles et l'évaluation des pratiques mises en oeuvre concourent à ce premier axe. Deuxième axe : mieux repérer pour mieux accompagner : différentes mesures visent à améliorer le repérage et l'accès au diagnostic, l'orientation des personnes et de leur famille et leur insertion en milieu ordinaire. Le plan insiste sur la qualité et la précocité du diagnostic qui doit être un moment fort de mobilisation de l'ensemble des compétences professionnelles existant localement autour des personnes concernées et de leurs familles. L'expérimentation d'un dispositif d'annonce qui facilite l'orientation et l'accompagnement des familles est à cet égard une mesure phare du plan. Le rôle des centres ressources autisme (CRA) est conforté et étendu en vue d'une meilleure prise en charge des autistes adultes. La coopération des CRA avec les équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ainsi qu'une offre de formation destinée aux personnels des équipes pluridisciplinaires des MDPH permettront d'accroître la reconnaissance de ces troubles dans toute leur spécificité. Les expérimentations locales en matière de formation des familles et de guidance parentale ainsi que leurs conditions de réalisations seront identifiées afin d'être diffusées et encouragées dans le cadre d'appels à projets. La participation des personnes à la vie en milieu ordinaire doit être favorisée au mieux de leurs capacités, notamment par des actions en faveur de la scolarisation, de la formation et de l'insertion professionnelle et du logement adapté. Troisième axe : diversifier les prises en charge dans le respect des droits fondamentaux de la personne : il s'agit enfin de promouvoir une offre d'accueil, de service et de soins, cohérente et diversifiée et de permettre l'expérimentation de nouveaux modèles de prise en charge encadrés et évalués. La création de 4 100 places supplémentaires, dédiées aux personnes autistes, sur les cinq prochaines années, vient renforcer l'offre d'accueil en établissements et services pour enfants et pour adultes, mobilisant 187 millions d'euros. Une adaptation du cadre juridique et financier permettra la création de structures à taille humaine répondant aux

besoins spécifiques des différents âges de la vie. Des méthodes de prises en charge encore peu répandues en France pourront être développées dans le cadre d'expérimentations encadrées dans le souci de l'intégrité des personnes et de l'évaluation des prises en charge.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28500

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6507

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10022